



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- VU le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié notamment les articles 22 et 23 ;
- VU l'arrêté ministériel relatif aux dates et aux modalités de dépôt des demandes de mutation pour la rentrée 2019, en date du 7 novembre 2018 publié au BO spécial n°5 du 8 novembre 2018,

ARRÊTE

DIRH
Division des
ressources
humaines

Téléphone
03 80 44 86 35
Courriel
dirh@ac-dijon.fr

2G rue général
Delaborde
BP 81921
21019 Dijon cedex

Article 1^{er} :

Les demandes de mutation dans le cadre du mouvement inter-académique pour la rentrée 2019 présentées par les professeurs d'enseignement général de collège devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » ou, à titre exceptionnel, au moyen des imprimés à demander à la division des ressources humaines du rectorat du 15 novembre 12 heures au 4 décembre 2018 18 heures. Les confirmations de demandes seront déposées auprès des chefs d'établissement, dûment signées et comportant les pièces justificatives, au plus tard le 4 janvier 2019. Ces dossiers seront transmis par les chefs d'établissement au rectorat au plus tard le 10 janvier 2019.

Article 2 :

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent par ailleurs déposer un dossier sous pli confidentiel, constitué conformément à la note de service n° 2018-130 du 7 novembre 2018 (II.5.B.1) auprès du médecin conseiller technique du recteur avant le 5 décembre 2018.

Article 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le 9 novembre 2018

La rectrice,
Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale de l'académie de Dijon

Isabelle CHAZAL

